

# STATUTS

## GENERALITES

### Art. 1

Sous le nom de « Les Mines de Plomb » il est créé une association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

### Art. 2

L'Association a pour but de promouvoir la pratique des jeux de stratégie, tels les jeux de figurines, les jeux de plateau, les jeux de cartes, les wargames et leur univers en proposant des rencontres hebdomadaires et des manifestations diverses.

### Art. 3

Le siège de l'Association est à Vouvry.

Adresse : Association « Les Mines de plomb »  
C/o Cimenterie  
Route de la Cimenterie  
1896 Vouvry

## ORGANISATION

### Art. 4

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée Générale (AG)
- Le Comité
- L'Organe de contrôle des comptes

### Art. 5

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres, des dons, ou legs, par des produits des activités de l'Association et, le cas échéant, par des subventions des pouvoirs publics.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

## MEMBRES

### Art. 6

Peuvent être membres toutes les personnes ou organismes intéressés à la réalisation des objectifs fixés par l'art. 2. Dans la mesure de ses moyens, l'Association envisage la production d'un bulletin d'information à l'intention des membres et des personnes proches de l'Association.

## **Art. 7**

L'association est composée de :

### **7.1 Membres fondateurs (Grands Maîtres) Catégorie A**

Droit :

- a) Droit de vote général à l'Assemblée Générale, peut voter sur toutes les décisions concernant l'association.
- b) Droit de se faire élire au Comité ou comme vérificateur des comptes.
- c) Dispose de 4 invitations par année.
- d) Le changement de catégorie, n'est possible qu'en fin d'année et doit être communiqué par écrit au comité, avant l'assemblée général.

Devoir :

- e) Assure par le paiement de ces cotisations le loyer du local.

### **7.2 Membres individuels (Ingénieurs) Catégorie B**

Droit :

- a) Droit de vote général à l'Assemblée Générale, peut voter sur toutes les décisions concernant l'association.
- b) Droit de se faire élire au Comité ou comme vérificateur des comptes.
- c) Le changement de catégorie, n'est possible qu'en fin d'année et doit être communiqué par écrit au comité, avant l'assemblée général.

Devoir :

- d) Paiement de ces cotisations au plus tard le dernier jour du mois.

### **7.3 Amis visiteurs plus de 16 ans (Mineurs) Catégorie C**

Droit :

- a) a) N'ont pas le droit de vote, ni le droit d'éligibilité.
- b) peuvent participer à l'assemblée générale et aux manifestations.

Devoir :

- c) Paiement de la journée/soirée au caissier, aux membres du Comité présent ou par TWINT.

### **7.4 Membres joueurs moins de 16 ans (Marmouses) Catégorie D**

Droit :

- a) Droit de vote limité à l'Assemblée Générale, peut seulement voter, sur les projets et activités de l'association.

## **Art. 8**

Les demandes d'admission sont adressées au Comité.

Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

## **Art. 9**

La qualité de membre se perd :

- a) par la démission. Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due.
- b) par l'exclusion pour de " justes motifs ".

L'exclusion est du ressort du Comité. La personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée générale. Le non-paiement répété des cotisations (3 mois) entraîne l'exclusion de l'Association. Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due.

## **ASSEMBLEE GENERALE**

### **Art. 10**

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle comprend tous les membres de celle-ci.

### **Art. 11**

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes. Elle :

- adopte et modifie les statuts,
- élit les membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes,
- détermine les orientations de travail et dirige l'activité de l'association,
- approuve les rapports, adopte les comptes et vote le budget,
- donne décharge de leur mandat au Comité et à l'Organe de contrôle des comptes,
- fixe la cotisation annuelle des membres individuels,
- prend position sur les autres projets portés à l'ordre du jour,
- l'Assemblée générale peut saisir ou être saisie de tout objet qu'elle n'a pas confié à un autre organe.

### **Art. 12**

Les assemblées sont convoquées au moins 20 jours à l'avance par le Comité. Le Comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir.

### **Art. 13**

L'assemblée est présidée par le Président ou un autre membre du Comité.

### **Art. 14**

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celles du président est prépondérante.

### **Art. 15**

Les votations ont lieu à main levée. À la demande de 5 membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

### **Art. 16**

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an sur convocation du Comité.

### **Art. 17**

L'ordre du jour de cette assemblée annuelle (dit ordinaire) comprend nécessairement :

- le rapport du Comité sur l'activité de association pendant l'année écoulée,
- un échange de points de vue/décisions concernant le développement de l'association,
- les rapports de trésorerie et de l'Organe de contrôle des comptes,
- l'élection des membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes,
- les propositions individuelles.

### **Art. 18**

Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre, présentée par écrit au moins 5 jours à l'avance.

### **Art. 19**

L'Assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du Comité ou à la demande d'un cinquième des membres de l'Association.

## **COMITE**

### **Art. 20**

Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale. Il conduit l'Association et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint. Le Comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.



### **Art. 21**

Le Comité se compose au minimum de cinq membres, nommés pour deux ans un an par l'Assemblée générale. Le Comité se constitue lui-même. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent.

### **Art. 22**

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

### **Art. 23**

Le Comité est chargé :

- de prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés,
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle,
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association.

### **Art. 24**

Le Comité est responsable de la tenue des comptes de l'Association.

### **Art. 25**

Le Comité engage (licencie) les collaborateurs salariés et bénévoles de l'Association. Il peut confier à toute personne de l'Association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps.

## **ORGANE DE CONTROLE**

### **Art. 26**

L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale. Il se compose de deux vérificateurs élus par l'Assemblée générale.

## **DISSOLUTION**

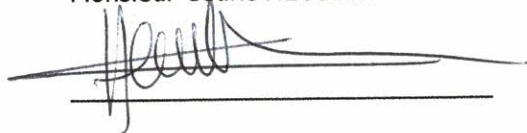
### **Art. 27**

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers de l'ensemble des membres de l'Association. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

Les présents statuts et les modifications de ces derniers ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 28 mai 2010, l'AG du 29 janvier 2011, l'AG du 4 février 2017, l'AG du 11 février 2023 à Vouvry.

Au nom de l'Association

Président de l'association  
Monsieur Cédric HEUSLER



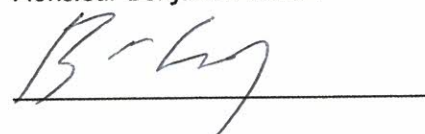
Vice-président de l'association  
Monsieur Pierre-Alain MOOS



Secrétaire de l'association  
Monsieur Jérôme MARTENET



Caissier de l'association  
Monsieur Benjamin CHAVY



Membre du comité suppléant  
Monsieur Alexandre SARBACH

